

25 avril 2024

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 25 avril 2024, à 15 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Morency	Directeur du Service de l'aménagement du territoire
Josée Tardiff	Directrice des finances, greffière-trésorière adjointe et gestion de projets spéciaux
Renée-Claude L'Allier	Directrice Greffe et Affaires juridiques

Est absent :

Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
--------------	--------------------------------

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

2- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Étant donné que tous les membres du conseil de la MRC ont reçu l'invitation à temps, le préfet constate la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 28 mars 2024
5. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
 - 5.1. Ville de Brownsburg-Chatham : règlement numéro 197-01-2024 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013, afin d'apporter une modification à la définition de rue ainsi que sur les dispositions relatives à la garde de poules pondeuses
 - 5.2. Ville de Brownsburg-Chatham : règlement numéro 200-01-2024 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction et

24-04-134

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis de place d'affaires
- 5.3. Ville de Brownsburg-Chatham : règlement numéro 198-01-2024 amendant le règlement de lotissement numéro 198-2013, afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques ou privées
 - 5.4. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge : règlement numéro RU-953-11-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin d'ajouter les usages appartenant à la classe d'usages C2 Services personnels et professionnels au sein de la zone RV-01
 - 5.5. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge : résolution numéro 2024-04-140 concernant un PPCMOI en vertu du règlement numéro RU-943-09-2021 et concernant l'autorisation des usages C3 Commerce de restauration, C5 Commerce d'hébergement et P1 Communautaire extensif au 2106, route 148
 - 5.6. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-280 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Hb-224 à même une partie de la zone Ha-231 afin d'inclure le lot 2 624 784 du cadastre du Québec
 - 5.7. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-281 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire » dans la zone Ca-209
 - 5.8. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-741-5 amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier les dispositions pour les fondations monolithiques
 - 5.9. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-741-6 amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier l'annexe A pour remplacer l'édition du code national du bâtiment, version Québec
 6. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
 - 6.1. Ville de Lachute : demande de dérogation mineure numéro 2024-13 concernant la réduction de la largeur et de la superficie du lot 3 039 601 et l'autorisation d'un frontage non continu pour le lot résiduel (DM24-006)
 - 6.2. Ville de Lachute : demande de dérogation mineure numéro 2024-15 concernant la réduction de la marge latérale et l'augmentation de la superficie du garage détaché sur le lot 3 630 275 (DM24-007)
 - 6.3. Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-01 visant la réduction de la largeur des lots projetés 6 614 395 et 6 614 396 sur le chemin Hammond (DM24-003)
 7. Modernisation de la collecte sélective : présentation et dépôt d'un projet d'entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables entre la MRC d'Argenteuil, le Canton de Gore, le Village de Grenville, la Municipalité de Mille-Isles et le Canton de Wentworth
 8. Modernisation de la collecte sélective : présentation et dépôt d'un projet d'entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables entre la MRC d'Argenteuil et le Canton de Harrington
 9. Autorisation de signature d'une entente de service avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du projet d'opérationnalisation de l'espace de liberté de la rivière du Nord, à Lachute
 10. Approbation du projet de restauration d'un cours d'eau sans nom situé dans le secteur du prolongement de l'avenue de la Lorraine, à Lachute
 11. Renouvellement de contrat pour l'assurance collective des employés de la MRC d'Argenteuil
 12. Fin de probation de la conseillère en urbanisme à temps partagé entre les municipalités de Harrington et Mille-Isles
 13. Période de questions
 14. Clôture ou ajournement de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-135

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 28 MARS 2024

Proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 28 mars 2024, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-136

5- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'UNE RÉOLUTION MUNICIPALE CONCERNANT UN PPCMOI

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements et une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements et la résolution s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que des règlements et la résolution comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats des greffiers des municipalités concernées attestent que la consultation publique s'est tenue et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et, de ce fait, les règlements et la résolution sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements et la résolution sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements et la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui figurent au tableau ci-dessous:

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham : règlement numéro 197-01-2024 amendement le règlement de zonage numéro 197-2013, afin d'apporter une modification à la définition de rue ainsi que sur les dispositions relatives à la garde de poules pondeuses	02-avr-24	08-avr-24

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2	Ville de Brownsburg-Chatham : règlement numéro 200-01-2024 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, afin de modifier les dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction et d'exempter les services de garde en milieu familial du paiement des frais des permis de place d'affaires	02-avr-24	08-avr-24
3	Ville de Brownsburg-Chatham : règlement numéro 198-01-2024 amendant le règlement de lotissement numéro 198-2013, afin d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques ou privées	02-avr-24	08-avr-24
4	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge : règlement numéro RU-953-11-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin d'ajouter les usages appartenant à la classe d'usages C2 Services personnels et professionnels au sein de la zone RV-01	09-avr-24	15-avr-24
5	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge : résolution numéro 2024-04-140 concernant un PPCMOI en vertu du règlement numéro RU-943-09-2021 et concernant l'autorisation des usages C3 Commerce de restauration, C5 Commerce d'hébergement et P1 Communautaire extensif au 2106, route 148	09-avr-24	15-avr-24
6	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-280 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Hb-224 à même une partie de la zone Ha-231 afin d'inclure le lot 2 624 784 du cadastre du Québec	02-avr-24	09-avr-24
7	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-281 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire » dans la zone Ca-209	02-avr-24	09-avr-24
8	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-741-5 amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier les dispositions pour les fondations monolithiques	02-avr-24	09-avr-24
9	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-741-6 amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier l'annexe A pour remplacer l'édition du code national du bâtiment, version Québec	02-avr-24	09-avr-24

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements et cette résolution, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements et ladite résolution entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (articles 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
 Monsieur François Rioux, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
 Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-04-137

6- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions autorisant la dérogation ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de ces dérogations mineures n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Lachute : demande de dérogation mineure numéro 2024-13 concernant la réduction de la largeur et de la superficie du lot 3 039 601 et l'autorisation d'un frontage non continu pour le lot résiduel (DM24-006)	09-avr-24
2	Ville de Lachute : demande de dérogation mineure numéro 2024-15 concernant la réduction de la marge latérale et l'augmentation de la superficie du garage détaché sur le lot 3 630 275 (DM24-007)	09-avr-24
3	Municipalité de Mille-Isles : demande de dérogation mineure numéro DM-2024-01 visant la réduction de la largeur des lots projetés 6 614 395 et 6 614 396 sur le chemin Hammond (DM24-003)	04-avr-24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



7- MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET D'ENTENTE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES ENTRE LA MRC D'ARGENTEUIL, LE CANTON DE GORE, LE VILLAGE DE GRENVILLE, LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES ET LE CANTON DE WENTWORTH

Point d'information.

8- MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET D'ENTENTE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES ENTRE LA MRC D'ARGENTEUIL ET LE CANTON DE HARRINGTON

Point d'information.

9- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET D'OPÉRATIONNALISATION DE L'ESPACE DE LIBERTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD, À LACHUTE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le Plan de protection du territoire face aux inondations en 2018, un plan d'action gouvernemental en matière d'aménagement du territoire pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens en zones inondables au Québec;

CONSIDÉRANT que l'une des actions de ce plan a été la mise en place du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), dont le but est d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis et à augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, la MRC d'Argenteuil travaille en collaboration avec l'organisme de bassin versant Abrinord sur le projet d'espace de liberté de la rivière du Nord, afin d'en cartographier l'étendue, concilier les usages et d'en préserver les éléments d'intérêt, dans le but d'améliorer la résilience de la rivière et de ses riverains;

CONSIDÉRANT que la MRC a identifié comme priorité régionale de conservation et restauration la mise en place d'un corridor le long de la rivière du Nord pour préserver son espace de liberté dans son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du PRAFI, volet Aménagement résilient, pour le projet intitulé « Projet d'opérationnalisation de l'espace de liberté de la rivière du Nord à Lachute, Phase 1 », afin notamment de réaliser des études visant à restaurer et bonifier l'espace de liberté de la rivière;

CONSIDÉRANT qu'un appui financier du milieu de l'ordre de 25 % du montant total est nécessaire pour obtenir l'aide financière;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution 24-01-009 afin de confirmer sa participation financière au projet, en plus d'en réaliser la coordination;

CONSIDÉRANT que d'autres opportunités de partenariats financiers permettront de bonifier le projet;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a de l'intérêt pour réaliser des projets de restauration de l'habitat du poisson à des fins de compensation en vertu de la *Loi sur les Pêches*;

24-04-138

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que leur projet est compatible avec le projet d'opérationnalisation de l'espace de liberté de la rivière du Nord, au niveau faunique;

CONSIDÉRANT qu'une caractérisation terrain doit être faite pour identifier le lieu potentiel de cet habitat du poisson;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le MTMD a transmis à la MRC un projet d'entente de services techniques et professionnels, qui mandaterait la MRC à titre de gestionnaire, pour l'exécution des activités nécessaires à l'évaluation du potentiel de restauration des lots visés dans la présente entente, et ce, conformément aux modalités prévues à ladite entente;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de baser l'entente sur des objectifs de résultats et de garanties de résultats, plutôt que sur les moyens pour les atteindre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de services techniques et professionnels avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet intitulé « Projet d'opérationnalisation de l'espace de liberté de la rivière du Nord à Lachute, Phase 1 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Marie-Noëlle Roy, Directrice de la coordination et des relations avec le milieu de la direction générale des Laurentides-Lanaudière
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

24-04-139

10- APPROBATION DU PROJET DE RESTAURATION D'UN COURS D'EAU SANS NOM DANS SON TRACÉ NATUREL DANS LE SECTEUR DU PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA LORRAINE, À LACHUTE

CONSIDÉRANT que le lit d'écoulement s'écoulant dans l'emprise de la future rue Lorraine sur les lots 3 038 313, 5 582 661 et 4 735 796 du cadastre du Québec, à Lachute, est un cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et donc sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ledit cours d'eau a été modifié et déplacé par le passé hors de son tracé originel au détriment de ses fonctions écologiques;

CONSIDÉRANT les objectifs du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC qui visent notamment à améliorer la qualité des cours d'eau en périmètre urbain, afin d'assurer à la communauté une résilience climatique et écologique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau et que ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté au conseil de la Ville de Lachute une étude sur les possibilités de restauration dudit cours d'eau, afin de rétablir et bonifier ses fonctions écologiques d'habitat et de régulation;

CONSIDÉRANT que cette étude vient justifier lesdits travaux de restauration, présenter l'envergure du projet, décrire les principales étapes de réalisation et dresser une estimation des coûts;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration du cours d'eau nécessitent une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que lors de la séance du 4 mars 2024, le conseil de la Ville de Lachute a adopté la résolution 110-03-2024 signifiant au conseil de la MRC son intérêt à réaliser des travaux de restauration dudit cours d'eau et qui définit son engagement financier dans le processus;
CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit approuver par résolution le projet de restauration de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance de travail tenue le 25 avril 2024, la gestionnaire de cours d'eau a présenté au conseil, une analyse des avantages et inconvénients du projet et recommande l'approbation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la réalisation des travaux de restauration du cours d'eau s'écoulant dans l'emprise de la future rue Lorraine sur les lots 3 038 313, 5 582 661 et 4 735 796 du cadastre du Québec, à Lachute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-140

11- RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective pour le personnel de la MRC d'Argenteuil avec la Croix-Bleue Médavie est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder, en juin 2024, au renouvellement des taux dudit contrat d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que la Croix Bleue Médavie a transmis à la MRC d'Argenteuil, le 12 avril 2024, une soumission expliquant les nouveaux taux proposés pour le 1^{er} juin 2024 et garantis pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT que ladite soumission déposée par la Croix Bleue Médavie représente une augmentation globale de 0,47 % par rapport aux taux en vigueur pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la firme GFMD Expert conseil, qui agit à titre de courtier d'assurances pour la MRC d'Argenteuil, recommande l'acceptation des taux proposés par la Croix-Bleue Médavie;

CONSIDÉRANT que la Croix-Bleue Médavie confirme que le régime est couvert par un régime d'assurance médicaments qui respecte les normes EP3 de la Société canadienne de mutualisation en assurance médicaments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve l'acceptation des nouveaux taux du contrat d'assurances collectives actuel avec la Croix Bleue Médavie, sans modifications des termes, conditions et garanties présentement en vigueur, et que lesdits taux soient effectifs dès le 1er juin 2024 et ce pour une période de 12 mois;
2. QUE la MRC d'Argenteuil autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'acceptation des nouveaux taux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



24-04-141

12- FIN DE PROBATION DE LA CONSEILLÈRE EN URBANISME À TEMPS PARTAGÉ ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE HARRINGTON ET MILLE-ISLES

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-09-287, afin de procéder à l'embauche de madame Kathie Masson à titre de conseillère en urbanisme à temps partagé pour la municipalité de Mille-Isles et le canton de Harrington, pour un poste permanent, à temps plein;

CONSIDÉRANT que ladite résolution fixait au 25 septembre 2023 la date d'entrée en fonction de madame Masson et prévoyait également que cette embauche soit assortie d'une période de probation de 6 mois, se terminant le 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Masson est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT que la direction générale de la MRC et les directions générales de Mille-Isles et de Harrington ont formulé une recommandation favorable en vue de confirmer madame Masson dans ses fonctions de conseillère en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme que madame Kathie Masson a complété avec succès sa période de probation se terminant le 22 mars 2024, comme établi lors de son embauche, en septembre 2023;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme que madame Masson satisfait les conditions d'embauche prévues à la résolution numéro 23-09-287;
3. QUE madame Masson est confirmée dans ses fonctions de conseillère en urbanisme à temps partagé pour la municipalité de Mille-Isles et le canton de Harrington, pour un poste permanent, à temps plein;
4. QUE les conditions de travail de madame Masson établies dans la résolution numéro 23-09-287 demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Kathie Masson
Ressources humaines MRC d'Argenteuil

13- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Francis Legault, journaliste, pose les questions suivantes:

1. Concernant les points 7 et 8, est-ce que sera la MRC qui donnera les contrats? Et pourquoi le Canton de Harrington est à part ?

Pour la première partie de la question, madame Katherinè Montminy, conseillère en gestion des matières résiduelles, répond en mentionnant le principe REP. Elle explique comment fonctionnent les regroupements de délégation de compétence, les appels d'offres, les contrats avec les bacs bleus et le lien avec la MRC. Le contrat actuel est prolongé jusqu'en décembre 2025 et les regroupements seront effectifs après cette date.

Pour la deuxième partie de la question, monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de la Ville de Lachute, explique la raison pour laquelle la municipalité du Canton de Harrington est à part : c'est en raison du fait que Harrington effectue une partie des opérations de collecte à l'interne et souhaite conserver ce mode de fonctionnement, sous réserve de l'approbation des autorités gouvernementales.

2. Que signifie le point 9 ?

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Madame Stéphanie Morin, coordonnatrice du Service de l'environnement, fournit des précisions quant au projet d'Espace de liberté de la Rivière-du-Nord. Il s'agit d'un concept afin d'opérationnaliser l'espace, restaurer les milieux humides en trois phases, diminuer les impacts des inondations, améliorer l'habitat des poissons et compenser les pertes des milieux humides et hydriques. La Ville de Lachute va présenter son Programme de résilience et d'adaptation aux inondations (PRAFI) et une réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation viendra sous peu.

24-04-142

14- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 15 h 30.

Scott Pearce
Préfet

Josée Tardiff
Directrice des finances, greffière-
trésorière adjointe et gestion de
projets spéciaux